



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 03 décembre 2024 de Madame Aubry Romane de l'entreprise Groupe Alquentry et ses sous-traitants domiciliée au 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de remplacement pour le compte orange de poteaux téléphoniques, un empiètement sur chaussée sera effectué Chemin du Moulin Girault 37220 à l'Île Bouchard du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 par la société Groupe Alquentry et ses sous-traitants demeurant au 45 rue Pierre Martin 72100 à Le Mans.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 03 décembre 2024

Arrêté n° 2024-12-228	
PUBLIÉ LE	03/12/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU